

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Adoption de la décision
modification n°4 - budget
ville 2022

DATE DE CONVOCATION
9 décembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-12-101

L'an deux mil vingt deux
le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL
M MIZABI à Francis GESLIN
Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE
Mme FRIBOULET à M BULARD
Mme CREVON à M GOMIS
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Excusés

Mme DUVAL

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Lors de ses séances du 17 mars 2022 et 19 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a adopté respectivement le budget primitif 2022 et le budget supplémentaire 2022.

A la demande Trésorerie municipale, cette décision modificative n°4 – dite DM technique –équilibre les inscriptions budgétaires liées aux opérations d'ordre budgétaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative 4 suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – Opération d'ordre		-10 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-10 000,00 €	

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La délibération n°2022-03-15 du 17 mars adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

La délibération n°2022-05-22 du 19 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire (ou Décision modificative n°1) de l'exercice 2022

Considérant

Qu'après avoir exposé à l'assemblée les propositions d'ajustements de la modification n°4 de l'exercice 2022 par chapitres budgétaires en section d'investissement, Madame Nadia MEZRAR, Maire, invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n°4 de l'exercice 2022, qui s'équilibre aux montants suivants:

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – Opération d'ordre		-10 000,00 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-10 000,00 €	

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **24**

voix contre **0**

Abstention **4** (M BULARD - M LE NOE - MME FRIBOULET - MME DESANGLOIS)

Article unique : d'adopter la décision modification n°4 de l'exercice 2022

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022